



# SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

## PRESENTS:

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

## AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Jean-Christophe SCIBERRAS donne procuration à M. Thierno-B NDIAYE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER

#### **ETAIT EXCUSEE:**

Mme Assunta MESMIN

### **ETAIT ABSENTE:**

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

**3** 01 41 14 10 10

⊕ 01 75 19 41 20

1/2

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20220929-2022-061-DE Date de réception préfecture : 06/10/2022

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION: Présentation du rapport social 2021.

N°2022/061

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5219-5,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) en date du 5 octobre 2017, reconnaissant d'intérêt territorial, au 1er janvier 2018 l'analyse des besoins sociaux (ABS) et la coordination des relations avec les partenaires institutionnels publics,

Vu les documents constituant le rapport social pour l'année 2021,

# **DÉLIBÈRE:**

ARTICLE UNIQUE.

Il est pris acte de la présentation du rapport social pour l'année 2021 au Conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Gregoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission

Date de réception préfecture

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLL EXTRUMENT EN PRÉSECTURE 092-219200722-20220929-2022-061-DE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NAN 1